

---

Numéro de l'intervention: 097-2011  
Type d'intervention: **Interpellation**  
Déposée le: 28.03.2011  
Déposée par: Wasserfallen (Bern, PS) (porte-parole)  
Cosignataires: 0  
Urgente:  
Date de la réponse:  
Numéro de l'ACE  
Direction: FIN

---

### **Fiscalité: inégalité de traitement des crèches privées**

La Conférence suisse des impôts a émis des informations pratiques<sup>1</sup> à l'intention des administrations fiscales cantonales sur l'exemption d'impôt des institutions d'utilité publique. Dans le canton de Berne seules sont exonérées de l'impôt les structures d'accueil extra-familial des enfants qui ont conclu avec les pouvoirs publics un contrat de prestations. Or selon l'information pratique (cf. 4. Exonération des structures d'accueil extrafamilial pour enfants, p. 11), le fait qu'une institution ne bénéficie pas de l'aide financière fédérale n'est pas une raison suffisante pour lui refuser l'exonération fiscale. Il est même légitime d'accorder l'exonération à une institution quand les règles énoncées dans l'information pratique sont respectées. Les conditions d'exonération sont les suivantes :

- A But de service public
- B Forme juridique
- C Absence de buts lucratifs / Irrévocabilité de l'affectation des fonds
- D Législation cantonale sur le placement des enfants hors du milieu familial
- E Cercle ouvert des bénéficiaires
- F Financement

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

Est-il correct que l'Intendance cantonale des impôts n'applique pas les règles pratiques citées ci-dessus ?

Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons ?

Le Conseil-exécutif est-il disposé à adapter la pratique dans ce domaine de telle manière que les structures d'accueil d'enfants qui bénéficient d'une autorisation cantonale et qui remplissent les critères ci-dessus peuvent être exonérées de l'impôt ?

---

<sup>1</sup> [http://www.steuerkonferenz.ch/pdf/2008\\_info\\_exoneration\\_fiscale.pdf](http://www.steuerkonferenz.ch/pdf/2008_info_exoneration_fiscale.pdf)